



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

27/02/2018

Date de Révision

22/02/2018

Remplace la version

21/04/2017

### 1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1 - Identificateur du produit

Nom du Produit **HELIOS**

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée **GRAISSE LUBRIFIANTE**

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY**



TEL : 03 23 09 30 20 - FAX : 03 23 09 75 48 - [www.graisse-belleville.fr](http://www.graisse-belleville.fr) - mail : [info@graisse.fr](mailto:info@graisse.fr)

SARL au CAPITAL SOCIAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR04 399093855

Pour plus d'informations contacter : [info@graisse.fr](mailto:info@graisse.fr) et/ou <http://www.graisse-belleville.fr>

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

**+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 - Centre antipoison de Lille : +33 (0)3 20 44 44 44**

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 H400 - Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

##### Symboles/pictogrammes

Pictogrammes de danger (CLP) - GHS09



##### Mention d'avertissement

Attention

**Composants dangereux :** Poudre de cuivre

**Mentions de danger (CLP) :** H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

##### Conseils de prudence (CLP)

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3 - Autres dangers

Aucune information disponible

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 - SUBSTANCES

Non applicable

#### 3.2 - MÉLANGES

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

NOM CHIMIQUE	N° CE	N° CAS	% MASSIQUE	Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Poudre de cuivre	231-159-6	7440-50-8	05 - 10		Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411	01-2119480154-42
Huile minérale	232-384-2	8012-95-1	0.5 - 5		Asp. Tox. 1, H304	NC
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	204-881-4	128-37-0	0.1 - 1		Aquatic Acute 1 H400/Aquatic Chronic 1;H410	01-2119555270-46, 01-2119565113-46

Texte intégral des phrases H : voir section 16



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS



**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

27/02/2018

Date de Révision

22/02/2018

Remplace la version

21/04/2017

## 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1 - Description des premiers secours

#### Inhalation

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais

#### Contact avec la peau

Laver abondamment la peau à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés, ne les réutiliser qu'après nettoyage.

#### Contact oculaire

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes. Si des troubles de la vue persistent, consulter un spécialiste.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires, appeler un médecin rapidement.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin

Effets connus des hydrocarbures. En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 - Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.

#### Moyens d'extinction déconseillés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement de gaz toxiques et irritants.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

**Protection en cas d'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

#### Pour les secouristes et non secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

**Procédés de nettoyage :** Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

#### Autres informations

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 :

"Considérations relatives à l'élimination". RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

27/02/2018

Date de Révision

22/02/2018

Remplace la version

21/04/2017

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

**Mesures d'hygiène :** Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de conservation

**Conditions de stockage :** Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un

endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

**Chaleur et sources d'ignition :** Tenir à l'écart sources de chaleur, flammes nues, Etincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Méthodes de gestion des risques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 - Paramètres de contrôle

#### Poudre de cuivre (7440-50-8)

UE	Nom local	Copper
UE	OELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,01 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
UE	Notes	(Year of adoption 2014)
France	Nom local	cuivre
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières), en Cu
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (poussières), en Cu
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

Dans le cas de travaux en enceintes confinée (cuves, réservoirs ..), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes en cas de risque de projections.

##### Protection corporelle

Selon nécessité : écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

##### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

##### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression 27/02/2018 Date de Révision 22/02/2018 Remplace la version 21/04/2017

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Aspect	pateux
Couleur	cuivre
Seuil olfactif	caractéristique
Propriétés explosives	
Propriétés comburantes	

Propriété	Valeurs	Remarques - Méthode
pH		Aucune donnée disponible
Point de Goutte		aucune donnée disponible
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition		aucune donnée disponible
Point d'éclair	>60°C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Gravité spécifique		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		
Pénétrabilité		

### 9.2 - Autres informations

Température de décomposition	
Viscosité cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Viscosité dynamique	
Densité	

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 - Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2 - Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4 - Conditions à éviter

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5 - Matières incompatibles

Eviter le contact avec les oxydants forts.

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	NON CLASSE
Corrosion cutanée/irritation cutanée	NON CLASSE
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	NON CLASSE
Sensibilisation	NON CLASSE
Mutagénicité sur les cellules germinales	NON CLASSE
Cancérogénicité	NON CLASSE
Toxicité pour la reproduction	NON CLASSE
STOT-exposition unique	NON CLASSE
STOT-exposition répétée	NON CLASSE
Danger par aspiration	voir viscosité cinématique

Poudre de cuivre (7440-50-8)



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression 27/02/2018 Date de Révision 22/02/2018 Remplace la version 21/04/2017

DL50 orale rat	403 - 575 (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,11 mg/l/4h (méthode OCDE 436)
<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2930 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 - Toxicité

<b>Poudre de cuivre (7440-50-8)</b>	
CL50 poisson 1	0,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)
CE50 Daphnie 1	0,792 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
CL50 poissons 2	0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)
CE50 Daphnie 2	0,686 (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	0,38 mg/l (Chlamydomonas reinhardtii, 72h) (méthode OCDE 201)
EC50 72h algae (2)	0,315 mg/l
NOEC chronique poisson	0,0114 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 45d)
NOEC chronique crustacé	0,0099 mg/l (Pandalus danae, 46d)
NOEC chronique algues	0,022 mg/l (Chlamydomonas reinhardtii, 10d) (méthode OCDE 201)
<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)</b>	
CL50 poisson 1	> 0,57 mg/l (Danio rerio, 96h) [EU Method C.1]
CE50 Daphnie 1	> 0,17 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	> 0,42 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) [EU Method C.3]
NOEC (chronique)	> 0,39 mg/l (Daphnia, 21d) (méthode OCDE 202)

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)</b>	
Biodégradation	30 % (méthode OCDE 302C)

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

<b>2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)</b>	
BCF poissons 1	230 - 2500 mg/l (Cyprinus carpio, 56d, 25°C, [0.05 mg/l])
Log Pow	5,1

### 12.4 - Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Produit insoluble dans l'eau.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

### 12.6 - Autres effets néfastes

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### Ecologie - déchets

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

27/02/2018

Date de Révision

22/02/2018

Remplace la version

21/04/2017

### 14.1 - Numéro ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3077	3077	3077	3077	3077

### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, €	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN			

### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Classe de danger	9	9	9	9	9
Pictogramme					

### 14.4 - Groupe d'emballage

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Groupe d'emballage	III	III	III	III	III

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Code de classification (ADR)	M7
Dispositions spéciales (ADR)	274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	5kg
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et Code-citerne (ADR)	TP33 SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis	V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	VC1, VC2



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression 27/02/2018 Date de Révision 22/02/2018 Remplace la version 21/04/2017

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) CV13

Danger n° (code Kemler) 90

Panneaux oranges

90
3077

Code de restriction concernant les tunnels -

### TRANSPORT MARITIME

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 966, 967, 969
Instructions d'emballage (IMDG)	P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	TP33
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	A

### TRANSPORT AERIEN

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	30kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	400kg
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	9L

### TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Code de classification (ADN)	M7
Dispositions spéciales (ADN)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	E1
Equipement exigé (ADN)	PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	* Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. *** Only in the case of transport in bulk.
Transport interdit (ADN)	NON
Non soumis à l'ADN	NON

### TRANSPORT FERROVIAIRE

Code de classification (RID)	M7
Dispositions spéciales (RID)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	E1
Instructions d'emballage (RID)	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW13, CW31
Colis express (RID)	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	90
Transport interdit (RID)	NON

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## HELIOS

**GRAISSE AU CUIVRE  
TRÈS HAUTES PERFORMANCES**

Date Impression

27/02/2018

Date de Révision

22/02/2018

Remplace la version

21/04/2017

NON APPLICABLE

### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### REGLEMENTATION UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### DIRECTIVES NATIONALES

France - Maladies Professionnelles

RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

#### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

### 16 - AUTRES INFORMATIONS

#### INDICATIONS DE CHANGEMENT

2,1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	MODIFIE	
2,2	Mention d'avertissement (CLP)	AJOUTE	
2,2	Pictogrammes de danger (CLP)	AJOUTE	
2,2	Conseils de prudence (CLP)	MODIFIE	
2,2	Mentions de danger (CLP)	MODIFIE	
14	Informations relatives au transport	AJOUTE	

#### TEXTE INTEGRAL DES PHRASES H et EUH

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Date de révision

22/02/2018

#### Remarque sur la révision

Annule et remplace la fiche du

21/04/2017

**Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**